

AMENDEMENT

Projet de loi n° 16

Am 1  
adopté  
MHC

**LOI REPORTANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE CERTAINES DISPOSITIONS  
DE LA LOI VISANT PRINCIPALEMENT À INSTAURER LA RESPONSABILITÉ  
COLLECTIVE QUANT À L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES  
MÉDICAUX ET À ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA PRESTATION DE CES  
SERVICES**

**ARTICLE 1**

Remplacer l'article 1 du projet de loi par le suivant :

« 1. L'article 214 du Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services (2025, chapitre 25) est modifié :

1° par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1°, de « 25 octobre 2025 » par « 28 février 2026 »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 1° de « 1<sup>er</sup> janvier 2026 » par par « 28 février 2026 ». ».

AMENDEMENT

Projet de loi n° 16

Am 2  
adopté  
AAR

LOI REPORTANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE CERTAINES DISPOSITIONS  
DE LA LOI VISANT PRINCIPALEMENT À INSTAURER LA RESPONSABILITÉ  
COLLECTIVE QUANT À L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES  
MÉDICAUX ET À ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA PRESTATION DE CES  
SERVICES

ARTICLE 3.1

Insérer, après l'article 3 du projet de loi, le suivant :

« 3.1. Les dispositions de l'article 1 ont effet depuis le 25 octobre 2025. ».